



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Environnement.

### ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains  
devant être soumis à l'action de l'Association  
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de  
BEAUSSAIS/VITRÉ

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de BEAUSSAIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BEAUSSAIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 1973 portant agrément de l'ACCA de BEAUSSAIS ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 30 juin 2014 modifiant l'ACCA de Beaussais en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de BEAUSSAIS/VITRÉ ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 30 juin 2014 portant dissolution de l'ACCA de VITRÉ ;

**Vu** la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

**Vu** la demande du 22 juillet 2014 du président de l'ACCA de BEAUSSAIS/VITRÉ en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

**Vu** l'avis du 22 juillet 2014 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Territoire**

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 10 avril 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BEAUSSAIS est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
BEAUSSAIS	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 117*, 137* à 145*, 156* à 158*, 160*, 230* à 238*, 243* à 245*, 251*, 252*, 497*.
	B	En totalité.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 277*, 302* à 307*, 315* à 319*, 321* à 334*, 337*, 390**, 412*, 413*, 416*, 433*, 434*.
	D	En totalité.
	E	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 4* à 6*, 15* à 20*, 30* à 39*, 88* à 97*, 110*, 113* à 123*, 136*, 137*, 161* à 167*, 188* à 192*, 210* à 227*, 262*, 264*, 265*, 286* à 290*, 293*, 303* à 308*, 311*, 321*, 336*, 341*, 342*, 346*, 347*, 349*, 359*, 361*, 363*, 365*, 386* à 394*.
	XA	En totalité.
VITRÉ	A	En totalité.
	B	En totalité.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 24** à 33**, 37**, 44**, 465**, 467**, 469**.

\* parcelles en opposition cynégétique

\*\* parcelles en opposition de conscience à la pratique de la chasse

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

### **Article 2 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de BEAUSSAIS est abrogé.

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de BEAUSSAIS/VITRÉ, le Président de l'ACCA de BEAUSSAIS/VITRÉ, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de BEAUSSAIS/VITRÉ par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 23 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des Territoires et par subdélégation,  
Le responsable du bureau  
Environnement et Biodiversité



Jean-Marie Sérandour

